



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 05 juillet 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPEN-0013 des 26 et 27 mai 2005

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0512-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu les 26 et 27 mai 2005 au CNPE de PENLY sur le thème « Incendie ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 26 et 27 mai 2005 a été consacrée à l'organisation et à la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection contre l'incendie sur le CNPE de Penly. Après avoir contrôlé l'organisation du site (procédure en cas d'incendie, gestion des permis de feu, formation des agents d'intervention, relation avec les sapeurs pompiers...), les inspecteurs ont vérifié le respect des règles de prévention de l'incendie dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et le bâtiment électrique (BL) du réacteur n°2 ainsi que dans l'huilerie et le magasin général du site. Ils ont également effectué deux exercices incendie inopinés : le premier dans le magasin général du site, le second dans les locaux du groupe ultime de secours.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la prévention du risque d'incendie reste perfectible. En particulier, la rédaction des permis de feu et des plans de prévention ainsi que la rapidité et l'efficacité des équipes d'intervention doivent faire l'objet d'améliorations. Des progrès ont cependant été notés, notamment en ce qui concerne les moyens humains affectés à l'ensemble de la thématique incendie.

A. Demandes d'actions correctives

Demande n°1 : Axes de dégagement (ZFA) du BAN

Dans le cadre de la sectorisation incendie, des axes de dégagement (ZFA) sont prévus notamment pour permettre l'évacuation des personnels en cas d'incendie. Ces locaux sont conçus et exploités de manière à les protéger contre les effets d'un incendie.

Il existe deux ZFA dans les BAN des réacteurs n°1 et n°2 du CNPE de Penly, il s'agit des locaux NA0781 et NB0761. Ces escaliers qui doivent permettre l'évacuation des personnels en cas d'incendie n'aboutissent pas sur l'extérieur mais dans d'autres locaux, NA0757 et NB0773, qui ne sont pas sectorisés et qui ne sont donc pas conçus et exploités de manière à les protéger spécifiquement contre les effets d'un incendie.

En cas d'incendie dans le BAN, les personnels n'ont donc pas la garantie, lorsqu'ils empruntent une des deux ZFA, de pouvoir évacuer le bâtiment.

Je vous demande d'une part de m'indiquer si cette situation vous semble satisfaisante et d'autre part de me justifier que le personnel peut évacuer le BAN dans des conditions de sécurité suffisantes en cas d'incendie dans le bâtiment.

Le cas échéant, vous voudrez bien m'indiquer quelles modifications vous envisagez d'apporter à la sectorisation des BAN afin d'améliorer les conditions d'évacuation du personnel en cas d'incendie.

Demande n°2 : Permis de feu

Les inspecteurs ont noté que malgré une procédure bien établie, la rédaction des permis de feu qu'ils ont consultés n'est pas satisfaisante. L'analyse de risque est trop succincte et les parades trop générales. De plus, la majeure partie du permis de feu est rédigée par des agents d'entreprises prestataires qui n'ont pas toujours reçu la formation adaptée. Enfin, les points d'arrêts effectués avant les travaux par les agents du service de prévention des risques ne sont pas toujours réalisés par du personnel formé pour ces actions.

Je vous demande de m'indiquer quelles améliorations vous comptez apporter à votre organisation afin d'améliorer la rédaction des permis de feu et le contrôle effectué par les agents du service prévention des risques.

Demande n°3 : Départs de feux

Les inspecteurs ont consulté les comptes-rendus rédigés suite à trois départs de feux qui ont eu lieu les 5, 18 et 25 mars au cours de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°1. Il s'avère que pour les départs de feux des 18 et 25 mars, l'origine du départ de feu est lié à une mauvaise mise en place des parades. Dans ces deux cas, le feu a été éteint par le prestataire sans que la salle de commande ne soit prévenue du départ de feu et le chef des secours n'est donc pas venu confirmer l'extinction. Ceci est contraire à vos procédures incendie. Dans un des cas, le service de prévention des risques a bien été averti par le prestataire, est venu sur place, mais n'a pas non plus prévenu la salle de commande.

Ces comptes-rendus de départ de feux mettent en évidence la méconnaissance de vos procédures par les intervenants d'entreprises prestataires mais aussi de votre propre service de prévention des risques. Je vous demande de m'indiquer quelles actions vous envisagez de mettre en œuvre afin que tous les intervenants du site soient suffisamment informés et appliquent correctement vos procédures incendie.

Demande n°4 : Gestion de plusieurs alarmes incendie

En réponse à ma demande faite par courrier DSNR CAEN/0287/2004 du 15 mars 2004, vous avez répondu par courrier D5039/SEQ/PPL/CIU/04.00673 du 19 mai 2004, que « vous étudierez la possibilité de prendre en compte la formalisation du traitement d'une seconde alarme lors d'une prochaine montée d'indice du document d'orientation incendie (DOI) ».

Les inspecteurs ont constaté que le DOI a subi une montée d'indice sans que la prise en compte d'une seconde alarme incendie ne soit intégrée. Vous avez indiqué aux inspecteurs que cela serait fait sous peu.

Je vous demande d'intégrer la prise en compte d'une seconde alarme incendie dans le document d'orientation incendie du site et de m'informer lorsque cela sera fait.

Demande n°5 : Poteaux incendie

Les inspecteurs ont vérifié les comptes-rendus des contrôles de bon fonctionnement effectués sur les poteaux incendie du site. Ils ont constaté que quatre poteaux n'ont pas été vérifiés alors que l'échéance est dépassée. Par ailleurs, la société en charge de ces contrôles n'indique pas les débits réels relevés lors des contrôles mais précise seulement que le débit est supérieur à 120 m³.

Je vous demande de me confirmer que l'ensemble des poteaux incendie a bien été contrôlé. S'il s'avère que certains poteaux n'ont pas été contrôlés, je vous demande d'effectuer le contrôle sans délai.

Par ailleurs, vous voudrez bien faire en sorte que les débits réels soient indiqués sur les comptes-rendus de contrôle de bon fonctionnement des poteaux incendie du site.

Demande n°6 : Potentiel calorifique

Les inspecteurs ont constaté :

- la présence de deux chalumeaux oxyacétyléniques et de 150 litres de solvant dans l'atelier chaud du BAN du réacteur n°2, ce local ne comporte par ailleurs qu'un seul extincteur,
- la présence d'un potentiel calorifique important, ce qui semble anormal hors période d'arrêt de réacteur, dans le local consommables (NB734) situé près de l'entrée du bâtiment réacteur n°2,
- la présence de produits inflammables divers (bombes aérosols, récipients d'huile...) dans le local NA735 du BAN du réacteur n°2.
- qu'il n'y a pas de détection automatique incendie dans le local NA717 du BAN du réacteur n°2 alors que le potentiel calorifique est élevé.

Pour l'ensemble de ces locaux, je vous demande de m'indiquer si la présence de ces divers objets à forts potentiels calorifiques est conforme à l'analyse de risque incendie du local. Le cas échéant, vous m'indiquerez les actions que vous avez menées afin de remédier à cette situation.

Demande n°7 : Radioprotection

Lors de leur sortie de zone contrôlée par le vestiaire du BAN du réacteur n°2, les inspecteurs ont constaté la présence d'une paire de chaussettes provenant de zone à déchets nucléaires dans une poubelle destinée à recevoir des déchets conventionnels.

Par ailleurs, dans cette période de fonctionnement du réacteur n°2, les inspecteurs ont remarqué qu'il n'y avait pas d'assistance radioprotection au niveau de la sortie de zone contrôlée du BAN.

Ces constatations ne permettent pas d'être certain que les modalités de sortie de zone contrôlée soient bien appliquées par les intervenants, que ce soit pour le déshabillage et les contrôles corporels mais aussi pour la sortie de déchets.

Vous voudrez bien m'indiquer quelles sont les actions de formation qui sont dispensées aux intervenants concernant les modalités de sortie de zone contrôlée. Je vous demande également de vous prononcer sur la suffisance de ces actions de formation au vu des remarques précédentes.

Demande n°8 : Exercices

Les inspecteurs ont procédé à deux exercices incendie inopinés. Lors du premier exercice dans le magasin général, qui mettait en jeu le déclenchement d'un détecteur dans un bureau, les inspecteurs ont notamment constaté que :

- le rondier s'est présenté pour confirmer le feu au bout de 15 minutes sans fiche d'action incendie,
- l'équipe de deuxième intervention est arrivée au bout de 35 minutes

Ces temps d'intervention sont supérieurs aux objectifs que vous vous fixez. Je vous demande de m'indiquer qu'elles améliorations vous comptez apporter à votre organisation afin que les délais d'intervention des équipes de 1^{ère} et 2^{ème} intervention soient conformes avec vos objectifs.

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté que le magasin général ne possède pas d'alarme et que la fiche d'action incendie associée date de 1993.

Je vous demande de me justifier qu'il n'est pas nécessaire d'installer une alarme incendie dans le magasin général. Le cas échéant, vous voudrez bien mettre à jour la fiche d'action incendie afin qu'elle soit le plus proche possible de la réalité du terrain et de vos pratiques.

B. Compléments d'information

Demande n°1 : Zones grillagées

Les inspecteurs ont constaté qu'il existe deux zones grillagées, contenant un potentiel calorifique non négligeable, dans deux secteurs de feu du BL du réacteur n°2 (2SFS 0681B et 2SFS L0780A).

Je considère que cette situation n'est pas satisfaisante dans la mesure où, en cas d'incendie dans une des zones grillagées, les fumées ne seraient pas confinées. Les bonnes pratiques voudraient que tout entreposage de matériel à potentiel calorifique non négligeable se trouve dans une zone confinée.

Je vous prie de m'indiquer votre position sur le maintien de ces deux zones d'entreposages grillagées dans deux secteurs de feu du bâtiment électrique du réacteur n°2.

Demande n°2 : Désenfumage de l'huilerie

Les commandes d'ouverture des trappes de désenfumage de l'huilerie du site sont situées dans l'huilerie, ce qui rendrait leur utilisation difficile, voire impossible, en cas d'incendie.

Je vous demande de m'indiquer si vous envisagez de reporter ces commandes à l'extérieur de l'huilerie.

Demande n°3 : Plans de prévention

Les inspecteurs ont consulté un plan de prévention concernant un chantier de peinture (réf: AGLXBOC). Il s'avère que ce document n'est qu'un complément d'un plan de prévention plus général qui regroupe l'ensemble des entreprises travaillant dans un même environnement géographique. Ce plan de prévention pour le chantier de peinture ne contenait pas l'indication de l'endroit précis du chantier, ni les modalités de stockage des peintures, ni enfin les moyens de secours prévus en cas de départ de feu.

Je vous demande de m'indiquer quelles actions vous comptez mettre en œuvre sur le site pour améliorer la rédaction des plans de préventions.

Demande n°4 : Sas de sortie de zone contrôlée NB0573

Les inspecteurs ont constaté qu'il y avait environ trois à quatre centimètres de jour sous la porte séparant le sas NB0573 du BAN du réacteur n°2 et l'extérieur.

Je vous demande de me justifier que cette situation n'est pas de nature à remettre en cause le bon confinement de ce local vis à vis du risque de dispersion de matières radioactives.

C. Observations

Pas d'observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD